

ANNEXE I
(article 6)

TABLEAU 2

Affectations du sol autorisées par grande affectation (aire d'affectation)

	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation	X	X	X	X			X	X(1)
Administration et Services	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente détail	X	X	X	X	X	X	X	X(1)
Institution de nature régionale	X	X		X	X		X	
Institution de nature locale	X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de gros et industrie légère	X	X	X	X	X		X	X(1)
Commerce et industrie à contraintes modérées					X		X	
Commerce et industrie à contraintes élevées					X		X	
Industrie extractive					X		X	X
Utilité publique régionale (article 41)					X		X	
Équipement de transport (article 45)	X				X		X	
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal (article 49)	X				X		X	
Réseau majeur (article 61)					X	X	X	
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation intérieure	X	X	X	X	X	X	X	X
Agriculture avec élevage					X	X		X
Agriculture sans élevage					X	X		X
Forêt						X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

(1) Usages autorisés seulement en bordure d'une rue identifiée à l'annexe I.

- 1 Centre-ville
- 2 Centre majeur d'activités
- 3 Commerce majeur
- 4 Corridor structurant

- 5 Industrielle
- 6 Espace vert
- 7 Urbaine
- 8 Forestière

TABLEAU 2 (suite)

	L' Ancienne-Lorette	Beauport							Cap-Rouge
	Hameau mixte HM-1	Agricole A-2	Agricole A-3	Agricole A-4	Hameau résidentiel HR-1	Hameau résidentiel HR-2	Hameau résidentiel HR-3	Hameau mixte HM-1	Hameau mixte HM-1
Habitation					X	X	X	X	X
Administration et Services	X							X	X
Commerce de vente détail	X							X	X
Institution de nature régionale									
Institution de nature locale				X	X	X		X	X
Commerce de gros et industrie légère	X								X
Commerce et industrie à contraintes modérées	X								
Commerce et industrie à contraintes élevées									
Industrie extractive									
Utilité publique régionale									
Équipement de transport									
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal									
Réseau majeur									
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive	X							X	X
Récréation intérieure	X							X	X
Agriculture avec élevage		X	X	X	X				
Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

TABLEAU 2 (suite)

	Charlesbourg						Lac Saint-Charles	Québec			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Habitation					X						
Administration et Services						X					
Commerce de vente détail						X					
Institution de nature régionale											
Institution de nature locale		X			X	X		X	X		
Commerce de gros et industrie légère						X					
Commerce et industrie à contraintes modérées											
Commerce et industrie à contraintes élevées											
Industrie extractive											
Utilité publique régionale											
Équipement de transport											
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal											
Réseau majeur											
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive						X					
Récréation intérieure						X					
Agriculture avec élevage	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

- 1 Agricole A-1
- 2 Agricole A-2
- 3 Agricole A-3
- 4 Agricole A-4
- 5 Hameau résidentiel HR-1
- 6 Hameau mixte HM-1

- 7 Agricole A-1
- 8 Agricole A-1
- 9 Agricole A-2
- 10 Agricole A-3
- 11 Agricole A-4

TABLEAU 2 (suite)

	Québec (suite)						Saint-Augustin-de-Desmaures				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Habitation			X	X	X				X	X	X
Administration et Services						X					X
Commerce de vente détail						X					X
Institution de nature régionale											
Institution de nature locale			X	X	X				X	X	X
Commerce de gros et industrie légère		X				X					X
Commerce et industrie à contraintes modérées		X									
Commerce et industrie à contraintes élevées		X									
Industrie extractive											
Utilité publique régionale											
Équipement de transport											
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal											
Réseau majeur	X	X									
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive					X	X					
Récréation intérieure						X					
Agriculture avec élevage	X	X	X				X	X	X		X
Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

- 1 Agricole A-5
- 2 Agricole A-6
- 3 Hameau résidentiel HR-1
- 4 Hameau résidentiel HR-2
- 5 Hameau résidentiel HR-3
- 6 Hameau mixte HM-1

- 7 Agricole A-1
- 8 Agricole A-2
- 9 Hameau résidentiel HR-1
- 10 Hameau résidentiel HR-2
- 11 Hameau mixte HM1-1

TABLEAU 2 (suite)

	Saint-Augustin-de-Desmaures (suite)			Sainte-Foy				
	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation	X	X	X			X	X	X
Administration et Services	X	X	X					
Commerce de vente détail	X	X	X				X	X
Institution de nature régionale								
Institution de nature locale	X	X	X		X	X	X	X
Commerce de gros et industrie légère	X	X	X					X
Commerce et industrie à contraintes modérées								
Commerce et industrie à contraintes élevées								
Industrie extractive								
Utilité publique régionale								
Équipement de transport								
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal								
Réseau majeur								
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive	X	X	X		X			
Récréation intérieure	X	X	X					
Agriculture avec élevage				X	X	X	X	X
Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

- 1 Hameau mixte HM-2
- 2 Hameau mixte HM-3
- 3 Hameau mixte HM-4
- 4 Agricole A-1

- 5 Agricole A-1
- 6 Hameau résidentiel HR-1
- 7 Hameau mixte HM-1
- 8 Hameau mixte HM-2

TABLEAU 2 (suite)

	Val-Bélair			
	Agricole A-1	Hameau résidentiel HR-1	Hameau mixte HM-1	Hameau mixte HM-2
Habitation		X	X	
Administration et Services			X	
Commerce de vente détail			X	
Institution de nature régionale				
Institution de nature locale		X	X	
Commerce de gros et industrie légère			X	X
Commerce et industrie à contraintes modérées				X
Commerce et industrie à contraintes élevées				X
Industrie extractive				
Utilité publique régionale				
Équipement de transport				
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal				
Réseau majeur				
Conservation	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive		X	X	X
Récréation intérieure			X	X
Agriculture avec élevage	X	X		
Agriculture sans élevage	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).